

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents : MM BRAS-DENIS Annie, LE GUEUZIEC Jean-Yves, LE QUÉRÉ Martine, BLANZIN Jérémy, COATANLEM Pascale, LE GUERN Frédéric (18h15), EVEN Jean-Michel, SALLOU-LE GUEN Nadine, ROUDAUT Benoît, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, LE GALL Florence, PERRON Sandra, GAHINET Marie, LE BASTARD Claudine, HILQUIN Hervé, CORSON Jeannine.

Absents : LAFONTAINE Marcel, LE BALCH Pierrick

Procurations : LAFONTAINE Marcel à SALLOU-LE GUEN Nadine, LE BALCH Pierrick à EVEN Jean-Michel

Madame le Maire ouvre la séance à 18h05.

Pascale COATANLEM est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

Suite à l'envoi du procès-verbal de la session du 27 mars 2025, Madame le Maire invite les élus à faire part de leurs observations.

Claudine LE BASTARD souhaite de nouveau revenir sur le traitement du point 6 du conseil municipal du 7 février 2025, relatif à l'acquisition des voies de circulation et des zones de stationnement au 573 rue Jean Jaurès. Elle indique que *« le plan coloré et nouveau et l'usage exclusif des 7 places de parking finalement autorisées sur le temps d'ouverture du cabinet vétérinaire ne s'est pas décidé au conseil municipal, mais après que le contrôle de légalité soit saisi par la sous-préfecture à la demande de Mme Poncelet. Mme Poncelet n'aurait pas saisi le Préfet si ces places avaient été attribuées au conseil municipal du 7 février 2025. Vous décidez de ne pas retirer votre délibération, vos explications ne conviennent pas, elles ne reflètent pas la réalité. Je vote donc contre ce procès-verbal. »*

Hervé HILQUIN et Jeannine CORSON souhaitent également voter contre l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à 15 voix pour et 3 votes contre des membres présents et représentés.

2. Ressources Humaines

a) Création d'emplois contractuels

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Lannion demande à la collectivité de délibérer afin d'autoriser la création d'emplois non permanents d'agents contractuels.

Ainsi Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à des renforts au service école et entretien des bâtiments communaux de la commune. En effet, dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire et des obligations réglementaires en matière de restauration collective et du besoin accru d'accompagnement des enfants sur le temps scolaire et périscolaire, il convient de renforcer

l'équipe de professionnels de ces services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Claudine LE BASTARD demande « quel est l'accroissement temporaire d'activité. Les emplois existent, l'entretien et le ménage ne sont pas des travaux ponctuels. Les positions de travail décrites dans le texte correspondent à des emplois permanents et donc transformer ces emplois en création d'emploi contractuel ou vacation entraînent la précarité des agents et de surcroît ces emplois contractuels d'entretien souvent féminins. On sait la précarité grandissante chez les femmes à temps partiel.

Ces métiers physiquement exigeants, agents d'entretien, agents de restauration, agents des écoles, des centres de loisirs, sont majoritairement exercés par des femmes. Ces emplois précaires proposés d'un nombre conséquent d'heures, en tout 78h40, donc plus de deux équivalents à temps plein. S'il y a un accroissement de travail si important, réfléchissons à des emplois.

Cette politique de recrutement va à l'encontre de mes valeurs, et je vote contre la précarité des créations d'emplois contractuels féminins et masculins ».

Madame le Maire indique qu'effectivement le nombre d'heures est important, mais qu'il ne pourrait pas être réparti qu'entre deux agents, car ils sont souvent cinq à intervenir en même temps sur les temps contraints de restauration et de garderie et uniquement pendant les périodes scolaires. Pour plusieurs agents, ces contrats sont complémentaires à une autre activité et permettent aux personnes concernées d'avoir un complément de revenus.

Madame le Maire précise que l'emploi d'agents contractuels est nécessaire, car l'Inspection académique annonce qu'une fermeture de classe à l'école Jean Denis est à envisager. La commune se doit donc d'être très vigilante sur la gestion de ses emplois permanents et non permanents.

Arrivée de Frédéric Le Guern à 18h15.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif principal adopté par délibération n° 2025-35 en date du 27 mars 2025 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 99-2024 en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour le service école et entretien des bâtiments communaux ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre (Claudine LE BASTARD),**

AUTORISE la création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, tel que détaillé ci-après :

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 27h00/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**garderie, restauration, entretien**). La

rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 23h00/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**garderie, restauration, entretien**) et d'entretien des bâtiments communaux. La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 8h40/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**garderie**). La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 9h00/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**entretien**). La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Deux agents contractuels** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 5h00/semaine + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**entretien**). La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

De plus, il s'avère nécessaire de recourir de façon très occasionnelle à des emplois de **vacataire**, tout au long de l'année, mais surtout pendant la période estivale, pour des missions d'entretien des bâtiments publics. Le recours à ce type de contrat est possible lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre (Claudine LE BASTARD),**

AUTORISE le recrutement de vacataires pour effectuer des missions relevant de la catégorie d'emploi des agents techniques,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire qui sera fixé en fonction des missions effectuées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

b) Dispositif Missions Argent de Poche

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mettre de nouveau en place pour cette année le dispositif « Mission Argent de Poche ». Ce dispositif est à destination des jeunes de 14 à 17 ans (Ils ne sont donc pas en âge de trouver un job d'été). Il s'agit de réaliser des chantiers d'intérêt public pour la commune contre indemnisation (15€ par jeune et par mission réalisée de

3h30 maximum, soit une demi-journée). En 2024, 88 missions ont été réalisées et 1 320 € ont ainsi été distribués aux jeunes de Plouaret, par l'intermédiaire de l'association de la Ligue de l'enseignement et du service jeunesse du CIAS, avec une base de 100 missions pour 1 500 €.

Madame le Maire propose de repartir sur des bases équivalentes en réservant un budget 1 500 € soit 100 missions, bases qui pourront évoluer en fonction des candidatures reçues. L'association partenaire est de nouveau La Ligue de l'Enseignement, en accord avec le CIAS de LTC. Il y a lieu de souligner que la coordination est assurée par le secrétariat de mairie et que les inscriptions se font via une plateforme sur le site internet de LTC. Il est nécessaire d'avoir un encadrement soit par des salariés, des élus ou des associations, ce qui n'est pas toujours simple en période de vacances.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation et de la volonté exprimée de nombreuses communes de faire perdurer le projet, le CIAS de Lannion Trégor Communauté reconduit le dispositif durant l'été 2025, en soutien des communes.

Pour ce faire, il est proposé de renouveler le partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, La ligue de l'enseignement et la commune, annexée à la présente.

VU La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération du Conseil d'Administration du CIAS de LTC en date du 23 mars 2022, approuvant la mise en place du dispositif « Mission Argent de poche » ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la mise en place du dispositif « Missions Argent de Poche » sur la commune du 7 juillet au 22 août 2025,

APPROUVE l'adhésion à l'association Ligue de l'enseignement d'un montant de 192 euros pour l'année 2025,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat « Mission Argent de poche » à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'enseignement » et la commune,

ALLOUE un budget de 1 500 € correspondant à 100 missions avec une subvention qui peut être allouée par la CAF sur la base de 5 € par mission avec des critères d'âge,

AUTORISE le versement de cette somme à la Ligue de l'enseignement, conformément aux termes de la convention,

DIT que les crédits budgétaires sont ouverts au Budget Primitif 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la CAF 22.

c) Recensement de la population 2026

Madame le Maire informe l'assemblée que l'enquête annuelle de recensement de la population de l'INSEE se déroulera sur la commune de Plouaret du 15 janvier au 14 février 2026. Pour mener à bien à ce temps fort, dont le bon déroulement est primordial, la commune recrute habituellement 4 agents recenseurs et nomme un référent communal pour organiser, suivre et être le lien avec l'INSEE.

Depuis 2022, une expérimentation a été menée dans des communes test afin de confier cette mission à des prestataires externes. Au vu des résultats positifs, le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024, relatif aux agents recenseurs, entérine pour les communes la possibilité de recourir à un prestataire externe pour la réalisation des opérations de recensement de la population à compter de l'année 2025.

La Poste, forte de sa présence sur le territoire, s'est positionnée sur cette mission durant la phase d'expérimentation de 3 ans et elle propose désormais ce service à l'ensemble des communes. Une présentation de leur proposition de prestation sera réalisée en séance, afin de recueillir les avis des membres du conseil municipal, sachant que des formules mixtes gestion directe/prestation sont possibles.

Claudine LE BASTARD demande si nous avons connaissance de communes du secteur ayant fait appel à cette prestation.

Madame le Maire indique qu'en Côtes d'Armor c'est le cas de Dinan, qui est d'une taille plus grande que la nôtre. Elle précise que faire appel aux facteurs est un plus, car si ce sont les facteurs qui effectuent la tournée sur Plouaret, cela représente un avantage certain car ils sont connus de la population et ils connaissent également bien le territoire et la commune. Il s'agit d'un point à vérifier.

Madame le Maire indique que le tarif de prestation est de 13 € par logement.

Claudine LE BASTARD indique qu'il est important qu'on ait l'engagement que les facteurs sont dégagés de leur temps de tournée et que ce ne sera pas du travail supplémentaire imposé.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DONNE un avis de principe favorable à la possibilité de faire appel au service de la Poste en tant que prestataire externe pour les missions de recensement de la population,

AUTORISE Madame le Maire à approfondir les modalités pratiques et financières de l'intervention.

3. Détermination des emplacements destinés à l'affichage libre

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est dans l'obligation de faire aménager sur le domaine public ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

L'article L581-2 du code de l'environnement précise que la surface minimale à prévoir pour le nombre d'habitants de la commune de Plouaret est de 4 m².

Il convient donc de définir les emplacements destinés à l'affichage d'opinion en respectant les exigences de surface imposées. Madame le Maire propose donc de définir deux emplacements : un à l'entrée de la rue du Foyer en venant de Lannion et un sur le parking près de l'école Saint-Louis, visible des deux axes de circulation.

Nathalie LE CORRE indique que l'emplacement du panneau sur le parking près de l'école Saint-Louis ne semble pas approprié en termes de sécurité, avec la circulation des enfants sur le parking et en traversée de route.

Madame le Maire précise que la lecture doit être faite dans le sens de la circulation.

Jeannine CORSON propose de l'installer plutôt au niveau du transformateur électrique, rue de Kerdanet, au lieu du parking près de l'école Saint-Louis.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'installation de deux panneaux d'affichage libre d'une surface minimale de 2 m² chacun, à l'entrée de la rue du Foyer et de la rue de Kerdanet.

4. Patrimoine

a) Intégration dans le patrimoine communal-tirages photos du fonds « Yvonne Kerdudo »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pendant plusieurs années la commune a hébergé gracieusement des activités de La Compagnie Papier Théâtre, alias La Quincaillerie, dans le cadre des animations proposées par sa permanente Pascale Laronze et ce au sein des espaces de l'ancienne école maternelle, devenue depuis Espaces Ti Jean Foucat. Avant la réalisation des travaux, la commune a sollicité à plusieurs reprises Solenn Imbert-Laronze, coordinatrice de la Compagnie, pour venir débarrasser le local mis à disposition, ce qui n'a pas été fait, car l'association était alors en grande difficulté. Elle a d'ailleurs été liquidée depuis. La commune a donc dû vider le local à ses frais et en accord avec LTC, des tirages photos issus du Fonds Yvonne Kerdudo ont été stockés aux archives de la mairie.

Il y a lieu de savoir que les plaques du Fonds Yvonne Kerdudo ainsi que les fichiers informatiques de numérisation réalisés grâce à un important travail de bénévoles soutenus par des crédits européens, sont désormais hébergés aux Archives Départementales des Côtes d'Armor. Le Fonds Yvonne Kerdudo tombé dans le domaine public et libre de droits car la photographe a cessé d'exercer son activité depuis plus de 70 ans. Pour que les photos dont dispose la commune de Plouaret puissent être exposées au public, avec si besoin des conventions en bonne et due forme, il y a lieu d'intégrer ces tirages dans le patrimoine de la commune.

Le fonds communal se compose de :

- 45 plaques en dibond de format 60 cm x 85 cm
- 16 plaques en dibond de format 85 cm x 120 cm
- 1 plaque en dibond de format 119 cm x 170 cm (portrait d'Yvonne Kerdudo)
- 38 photos imprimées sur bâche de format 120 cm x 210 cm
- 1 texte de présentation d'Yvonne Kerdudo imprimé sur bâche de format 120 cm x 210 cm

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'INTEGRER l'ensemble des tirages photographiques cités ci-dessus au patrimoine de la commune.

b) Avis sur les projets de périmètre délimité des abords (PDA) autour de monuments historiques

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques : les périmètres délimités des abords (PDA).

La délimitation d'un PDA permet de s'affranchir du rayon de protection de 500 mètres du monument en adaptant ce rayon à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une

application cohérente de la servitude. Il convient de préciser que le périmètre peut être, par conséquent, plus restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres.

Ces périmètres mettent donc fin à la notion de covisibilité. Ainsi, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis, au sein des PDA, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme sur un immeuble bâti ou non bâti, quelle que soit leur nature ou leur visibilité. Son avis est dit conforme.

La proposition de périmètre délimité des abords repose sur une étude menée en partenariat entre la commune, l'Architecte des Bâtiments de France et Lannion-Trégor Communauté.

Cette étude tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager dans lequel s'inscrit le Monument Historique. Elle permet de définir les immeubles ou ensembles d'immeubles, le paysage urbain et les séquences d'approche qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Conformément à l'article L. 621-30 du Code du patrimoine, le périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Les projets de PDA, annexés à la présente délibération, concernent les monuments historiques suivants :

- Eglise Notre-Dame (classée par arrêté le 18 octobre 1907) ;
- Chapelle Sainte-Barbe (inscrite par arrêté le 22 février 1926) ;
- Maison du XVIIème siècle (inscrite par arrêté le 17 décembre 1926) ;
- Eglise de Keraudy, le calvaire et les murs formant l'enceinte du cimetière, situés à Ploumilliau (classés par arrêté le 16 janvier 1935).

La démarche de PDA s'inscrit également dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H portée par Lannion-Trégor Communauté. Une enquête publique unique portera à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur les projets de périmètre délimité des abords.

Il est à rappeler que le travail reste à effectuer pour les bâtiments classés dans la campagne de Plouaret.

VU La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU Le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32, et R.621-93 à R.621-95 ;

CONSIDERANT les propositions de Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques, faite par l'autorité compétente, tel qu'annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que ces périmètres peuvent être communs à plusieurs monuments historiques,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la proposition de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques tel qu'annexés à la présente délibération.

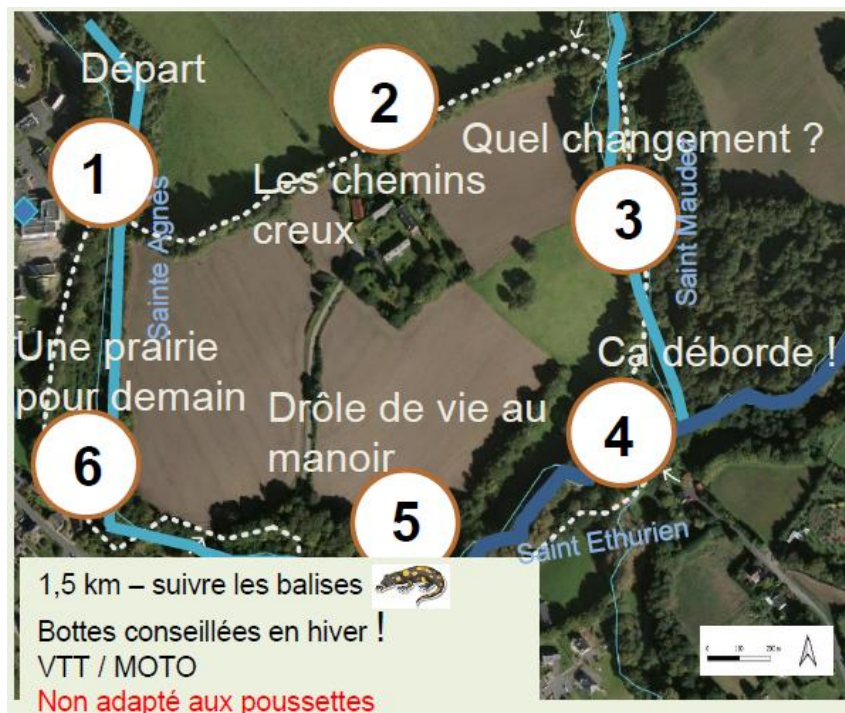
PRECISE que les dossiers desdits périmètres seront soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

5. Chemin d'interprétation « Biodiversité et Patrimoine » et chemins « Bien Vivre en Milieu Rural »

a) Etat d'avancement

Dans le cadre d'une démarche collective soutenue par l'Agglomération de Lannion Trégor Communauté, via de l'ingénierie apportée par le technicien du Bassin Versant du Léguer (Samuel Jouon) et par le chargé de mission de la réserve de Plounérin, les communes de Plouaret, du Vieux-Marché (aménagement autour de l'étang) et l'Association de la Convergence des Loutres à Loguivy-Plougras (jardin de zone humide) ont obtenu des subventions de la fondation « Breizh Bio div ». Le projet de Plouaret, sous la responsabilité de Frédéric Le Guern Adjoint, avait été évalué à 46 124 € avec une subvention de 9 557 €.

Dans l'intervalle, le projet initialement concentré sur les questions de biodiversité en Zone Humide, s'est enrichi grâce à un travail participatif mobilisant une dizaine de personnes, dont quelques membres du Conseil Municipal. Ainsi il comporte désormais un volet patrimonial, y compris en breton. Ceci permet de compléter les demandes de subvention avant sa réalisation. Par ailleurs, pour disposer d'une boucle partant de la promenade Edgard Pisani pour rejoindre le sentier de Luzel, il y a également lieu de signer une convention de passage sur plusieurs terrains appartenant à Monsieur Bruno Pelé de Saint Maurice.



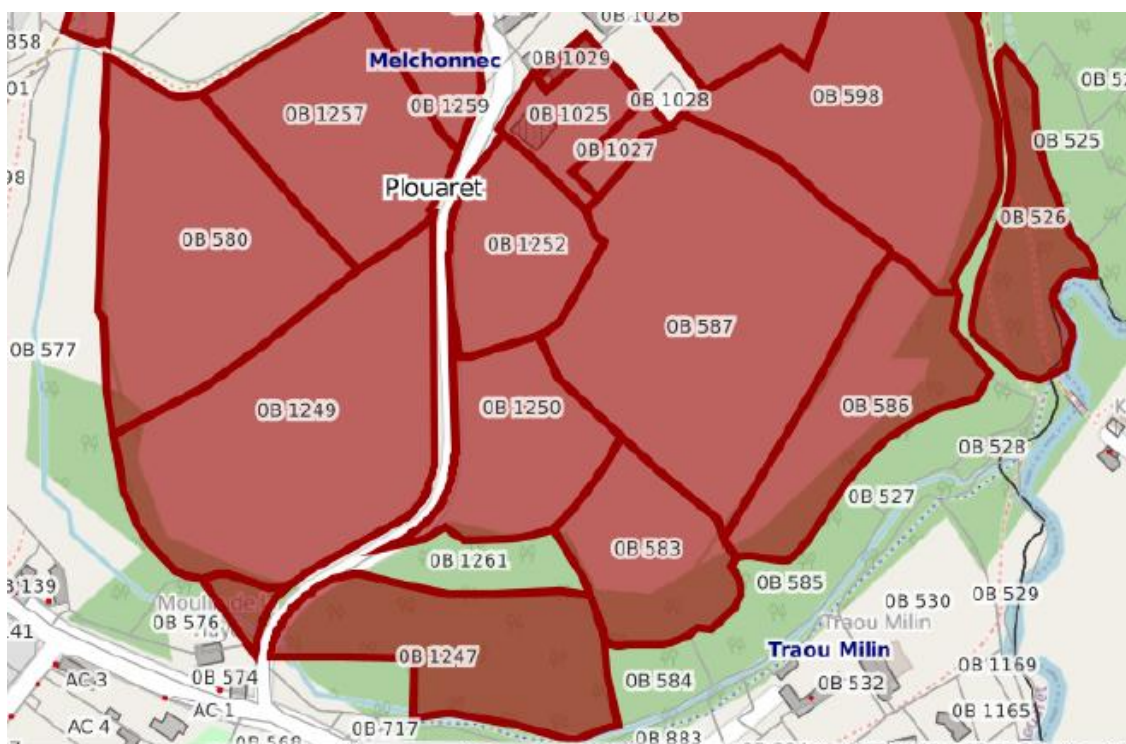
b) Demande de subventions complémentaires auprès de CPRB et de la Fondation du Patrimoine sur la rubrique « Biodiversité et Patrimoine ».

Après avoir examiné l'évolution du projet de sentier d'interprétation en Zone humide et en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE la commune à formuler les demandes de financements complémentaires auprès de Communes du Patrimoine Rural de Bretagne et de la Fondation du Patrimoine, permettant d'améliorer le plan de financement du projet.

c) Convention de passage sur les parcelles de M. Pelé de Saint-Maurice

Madame le Maire informe l'assemblée que pour créer le sentier d'interprétation « Biodiversité et Patrimoine » il est nécessaire d'obtenir une autorisation explicite de passage permanent sur les propriétés de la famille de Bruno Pelé de Saint Maurice afin de longer le ruisseau avant de franchir la route montant vers Melchonnec. Par ailleurs, le chemin de Luzel et celui que nous sommes en train de créer jouxtent plusieurs parcelles boisées de la famille de St Maurice qui accorde des droits de passage ponctuels pour des épreuves sportives (trail, VTT...). Des échanges ont eu lieu avec la commune pour envisager la mise en place de servitudes de passage permanentes pour tenir compte des pratiques (randonnée et VTT notamment) avec en contrepartie un accord de la commune pour assurer l'entretien des arbres et les coupes nécessaires pour garantir la sécurité des randonneurs et des sportifs fréquentant ce site.



Après avoir examiné l'évolution du projet de sentier d'interprétation en Zone humide incluant un passage sur la propriété de la famille de Bruno Pelé de Saint Maurice, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de passage entre la commune et M. Pelé de Saint-Maurice, avec contrepartie d'entretien.

d) Bien Vivre en Milieu Rural – travaux complémentaires et signalétique photos

Madame le Maire informe l'assemblée que la démarche « Bien Vivre en Milieu Rural » portée par Frederic Le Guern en tant qu'adjoint arrive à son terme, les contrôles des travaux bénéficiant des subventions européennes étant actuellement en cours. Afin de finaliser le projet, il y a lieu d'ajouter quelques investissements :

- Signalétiques complémentaires pour les chemins de randonnée.

Les poteaux et la nouvelle signalétique des chemins de randonnée étant en place, il s'avère compliqué de préserver tous les anciens panneaux directionnels mis en place en son temps par Lucien Le Vot, malgré leur caractère authentique. Certains sont en mauvais état et cela peut

entraîner de la confusion. Il est donc proposé de compléter la signalétique en précisant sur les poteaux principaux le nom des circuits de randonnée, pour un montant de 2 590 € HT.

- Photographies d'agriculteurs volontaires au travail.

Dans le cadre de la démarche « Bien Vivre en Milieu Rural » un travail a été effectué avec les agriculteurs visant à valoriser leur métier et à protéger les corps de ferme. Certains agriculteurs ont joué le jeu, d'autres sont restés plus à distance du projet. Parallèlement, le Bassin Versant de La lieue de Grève a effectué un reportage photo pour réaliser une exposition qui tourne actuellement sur l'ensemble des communes du Bassin Versant. Hélas, aucun des agriculteurs sélectionnés pour ce projet n'est de Plouaret, il est donc proposé au conseil de réparer cette erreur, en sollicitant directement le même photographe que celui retenu par LTC (à savoir Yoann BRIERE de La Lanterne) pour trois agriculteurs sélectionnés parmi les adhérents à la démarche « Bien Vivre en Milieu Rural ». Le montant de cette série de prise de vue s'élève à 500 €.

Florence LE GALL demande s'il sera possible de veiller à la parité sur les portraits choisis, car les agricultrices sont parfois oubliées.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les dépenses exposées ci-dessus.

6. Ecoles

a) Mise en demeure de la sous-préfecture-Versement du forfait scolaire à la commune de Louargat

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 mars 2025, le conseil municipal a refusé le versement à la commune de Louargat de la participation obligatoire du forfait scolaire pour un élève de Plouaret scolarisé en section bilingue de leur école publique.

Suite à l'envoi de la délibération au contrôle de légalité, la sous-préfecture de Lannion a notifié à la commune, par courrier du 30 avril 2025, l'irrégularité de cette décision, prise en toute connaissance des textes réglementaires.

De ce fait, la commune est invitée à retirer cette délibération et a procédé au règlement demandé par la commune de Louargat de 1 359,90 € pour la période 2020-2023. A défaut d'un versement volontaire dans les deux mois suivant réception du courrier, la sous-préfecture mettra en œuvre la procédure de mandatement d'office des créances publiques, en application de l'article L.1612-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

STATUE sur le retrait de cette délibération et sur la décision de versement à la commune de Louargat.

b) Convention de mise à disposition de locaux au CIAS pour le centre de loisirs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition des locaux communaux pour le Centre de Loisirs du CIAS de Lannion Trégor Communauté. Il s'agit notamment pour

l'école Jean Denis de la salle de restauration et de ses locaux annexes, de la cour des maternelles et de la salle de motricité. La salle omnisports est également mise à disposition. Depuis 2023, une contribution financière de 40 € par jour d'utilisation est versée par le CIAS à la commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion Trégor Communauté, dans le cadre de l'occupation des bâtiments de l'école Jean Denis et de la salle omnisports par le centre de Loisirs, pour les vacances scolaires du 07/07 au 29/08/2025, ainsi que pour les mercredi et vacances scolaires du 01/09/2025 au 03/07/2026.

c) Avenant à la convention avec l'école Saint-Louis pour la cantine et l'accueil périscolaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, une convention conclue entre la commune, la cuisine centrale, l'école Saint-Louis et l'OGEC, fixe les conditions de fonctionnement et de financement des services de cantine et d'accueil périscolaire. Cette convention a été renouvelée en juillet 2023 pour une durée de 3 ans.

Il convient de réaliser un avenant à cette convention, afin de pouvoir prendre en compte l'actualisation du taux horaire de prise en charge par la commune du personnel recruté par l'école Saint-Louis sur le temps de restauration.

En effet, la prise en charge est limitée à 2 heures par jour, dans la limite maximale de 22 €/heure selon une base de septembre 2020. Ce montant n'a pas été réactualisé depuis et il s'avère aujourd'hui être insuffisant suite aux revalorisations salariales constatées depuis cette période. A ce jour, l'école Saint-Louis recrute du personnel via l'association Inter'ess. Depuis fin 2024, le taux horaire facturé s'élève à 23,50 €/heure, alors qu'il avoisinait les 20 € depuis 2020.

Afin de ne pas avoir à effectuer des mises à jour répétées du taux horaire à prendre en compte, il est proposé d'indiquer que le remboursement du personnel facturé s'effectuera dans la limite de deux heures par jour sous réserve des justificatifs de paiement présentés.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Marcel LAFONTAINE),

DECIDE D'EFFECTUER un avenant à la convention avec l'école Saint-Louis pour acter cette modification.

d) Tarifs cantine et accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis pour mettre à jour les tarifs de cantine à partir de la rentrée du 1^{er} septembre 2025, sachant que la facturation s'effectue pour la cuisine centrale, portée par le CCAS et qu'il appartiendra donc à la commission administrative du CCAS d'en décider in fine,

- **Cantine**

La tarification sociale pour les repas de cantine a été instaurée pour la commune de Plouaret par délibération du 13 novembre 2019, dans le cadre du dispositif aidé par l'Etat « Cantine à 1 € ». Pour chaque repas servi à 1 €, l'Etat verse une aide de 3 € par repas. Cette aide financière est réservée

aux communes rurales de moins de 10 000 habitants, éligibles à la fraction « péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Depuis l'année dernière, une bonification de 1€ est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi Egalim et s'inscrivent sur le site « Ma Cantine ».

Pour être éligible à ce dispositif, la commune doit proposer trois tranches de grille tarifaire, basées sur le quotient familial.

Depuis août 2022, l'Etat permet l'élargissement du dispositif du « repas à 1€ » aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € (contre 600 € auparavant). Une nouvelle convention triennale a été conclue entre l'Etat et la commune en août 2024, actant la modification des tranches de quotient familial.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur l'augmentation de 5% des grilles tarifaires comme suit :

Repas pour les élémentaires :

Quotient familial	Tarif repas 2024/2025	Tarif proposé 2025/2026
Tranche de QF de 0 à 1000€	1,00 €	1,00 €
Tranche de QF de 1001 € à 1500 €	3,10 €	3,25 €
Tranche de QF > 1501 €	3,30 €	3,45 €

Repas pour les maternelles :

Quotient familial	Tarif repas 2024/2025	Tarif proposé 2025/2026
Tranche de QF de 0 à 1000€	1,00 €	1,00 €
Tranche de QF de 1001 € à 1500 €	2,95 €	3,10 €
Tranche de QF > 1501 €	3,10 €	3,25 €

Pour les enfants qui souffrent d'allergie alimentaire et qui doivent apporter leurs repas à la cantine, un forfait de 1,40 € sera appliqué.

Par ailleurs, Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour les tarifs de garderie à partir de la rentrée du 1^{er} septembre 2025, ce service étant facturé sur le budget communal.

- Accueil de loisirs périscolaire

La garderie est facturée aux familles au ¼ heure et il convient de noter que le petit déjeuner pour la garderie du matin et le goûter pour la garderie du soir, sont inclus dans ces tarifs.

L'affluence est croissante en garderie et nécessite un renforcement du personnel périscolaire. Aussi pour tenir compte de ces éléments, il est proposé une augmentation des tarifs de 5% comme suit :

Quotient familial	Tarif heure 2024/2025	Tarif proposé 2025/2026
Tranche de QF de 0 à 1000 €	1,00 €	1,05 €
Tranche de QF de 1001 € à 1500 €	1,15 €	1,20 €
Tranche de QF > 1501 €	1,30 €	1,35 €

Forfait au ¼ heure après l'heure de fermeture de garderie	5,10 €	5,10 €
---	--------	--------

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis **favorable** sur les tarifs de cantine qui seront adoptés par le CCAS pour le budget Cuisine Centrale,

ADOpte les tarifs d'accueil de loisirs périscolaire susmentionnés à compter du 1^{er} septembre 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires, avec l'Agence Régionale de Paiement, pour le compte du Ministère des solidarités et de la santé.

7. Partenariat SACEM-AMF pour la diffusion d'œuvres musicales lors d'évènements communaux

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un accord de partenariat entre l'AMF et la SACEM a été signé en début d'année 2025, dont le but est de faciliter et de développer l'accès à la musique pour les municipalités, notamment dans les communes aux ressources les plus modestes. La commune procède ainsi à une déclaration annuelle unique et bénéficie d'un tarif négocié. Le montant du forfait annuel pour la commune de notre strate (de 2001 à 3 500 habitants) est de 488,40 € TTC, pour l'organisation de 6 évènements maximum. Le montant est de 56,98 € TTC par évènement supplémentaire.

Il est à noter que pour les seules fêtes nationales, locales, à caractère social ou pour la Fête de la Musique, ce forfait peut s'appliquer à une association, à condition qu'une délibération en conseil municipal soit prise pour en déléguer l'organisation.

Afin d'acter ce principe et de pouvoir faire bénéficier les associations organisatrices des évènements concernés (qui n'auront donc plus à s'acquitter des cotisations SACEM correspondantes), il convient de préciser les délégations déjà existantes par type d'évènement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à souscrire au forfait annuel proposé par la SACEM suite à l'accord de partenariat avec l'AMF,

DIT que l'organisation de la Fête de la Musique courant juin est déléguée au Comité des Fêtes de Plouaret,

DIT que l'organisation des fêtes patronales courant juillet est déléguée au Comité des Fêtes de Plouaret,

DIT que l'organisation de la Fête du Sport courant septembre est déléguée à l'Union Locale des Associations Plouarétaises (ULAP),

DIT que l'organisation des animations de Noël est déléguée à l'association des commerçants de Plouaret en partenariat avec le comité des fêtes.

8. Mise à disposition de la licence IV à la « Guinguette de Tépôt »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 février 2025, le conseil municipal a décidé l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, appartenant à M. Mme GIMENEZ de l'ancien restaurant Sainte-Barbe. Après accord de la Préfecture qui gère la réglementation des débits de boissons, l'acte de vente a été établi le 7 mai 2025.

Il est proposé de mettre à disposition cette licence IV à la SARL « Guinguette de Tépôt » jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant de redevance trimestrielle de 100€. La guinguette devrait débiter son activité à la fin du mois de juillet jusqu'à début septembre. Afin de tenir compte de la première année d'activité, en fonction de l'évaluation partagée entre l'exploitant et la commune, un nouveau contrat de location de licence sera établi en 2026 pour fixer les conditions opérationnelles et financières.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention (Marcel LAFONTAINE),

AUTORISE Madame le Maire à établir un contrat de location de licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, moyennant une redevance de 100 € par trimestre utilisé.

9. Subventions aux associations

Madame le Maire informe l'assemblée que les commissions Sport, Vie associative et Finances, réunies le 4 juin, après examen, proposent d'attribuer, comme chaque année, les subventions aux diverses associations, qui ont formulé des demandes, lors du présent conseil.

Certains membres du conseil sont membres des conseils d'administration ou bureaux d'associations. Madame le Maire rappelle qu'ils ne peuvent pas prendre part au vote pour leur association respective en les invitant à se signaler et à quitter la salle, il s'agit de :

Annie BRAS-DENIS (Territoires du Grand Âge), Martine LE QUERE (Chœur des Améthystes et Comité des fêtes), Pascale COATANLEM (Daoulagad e Plouared), Marie GAHINET et Stéphane GUEGAN (ULAP), Nathalie LE CORRE (ULAP et Daoulagad e Plouared).

Les travaux de la commission ont été plus complexes que les années passées en raison d'une demande de Concours de la part du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour l'aider à acheter des engins de secours. Par ailleurs, des activités sportives en croissance d'effectifs qui auraient en d'autres temps pu bénéficier d'emplois associatifs, ne peuvent plus être accompagnées que par de la subvention.

En complément de la proposition de la commission, Florence LE GALL demande s'il est possible d'accorder une subvention de 30 € à GAB 22 Maison de la Bio, pour son implication locale.

Cette proposition est acceptée.

Nom et adresse des associations	Domiciliation	Subvention 2024	Montant sollicité en 2025	Proposition commission	Vote Conseil Municipal
ASSOCIATIONS GENERALES					
OHE PROMETHEE	St Brieuc	30 €	Pas de demande en 2025		
Asso Jonathan Pierres Vivantes	Plélo	30 €			
Alcool Assistance	Lannion-Tréguier	30 €			
APF France Handicap	Plérin	30 €			
La Maison Escargot	Plédéliac	30 €			
AFSEP SCLEROSE EN PLAQUE	Paris	30 €			
Association Petits cadeaux pour Gros Bobos	Trébeurden	30 €			
	sous-total	950 €		920 €	950 €

Nom et adresse des associations		Subvention 2024	Montant sollicité en 2025	Proposition commission	Vote Conseil Municipal
ASSOCIATIONS COMMUNALES OU ASSIMILEES					
Ofis Ar Brezhoneg (Adhésion)		600 €	600 €	600 €	600 €
Banque alimentaire		1 528 €	1 797 €	1 797 €	1 797 €
OCCE		2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Amicale Laique		1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €
Foyer Socio Educatif Collège			Demande sans montant	600 €	600 €
Comité des fêtes de Plouaret		850 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €
Kenavo les Jeunes		250 €	250 €	250 €	250 €
Les P'tites Frimousses (MAM)			Demande sans montant	250 €	250 €
ULAP			300 €	300 €	300 €
Association des Commerçants		1 400 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Comité de liaison Anciens Combattants		400 €	400 €	400 €	400 €
Chasseurs de Plouaret		1 200 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Ludoclub		250 €	250 €	250 €	250 €
Le Chœur des Amethystes		500 €	500 €	500 €	500 €
Compagnie Via Cane		2 716 €	2 716 €	2 716 €	2 716 €
Liratouva		450 €	600 €	600 €	600 €
Daoulagad e Plouared		300 €	300 €	300 €	300 €
Balades en Trégor		300 €	300 €	300 €	300 €
Territoires en résistance pour le grand âge		250 €		250 €	250 €
La Baou Acou		800 €	Pas de demande en 2025		
Club Informatique Beg ar c'hra		250 €	Pas de demande en 2025		
Comice Agricole Plestin/Plouaret			Pas d'objet en 2025		
Comité de Jumelage			Pas de demande en 2025		
Sous-total		16 044 €		17 063 €	17 063 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES			
	Subvention 2024	Montant sollicité en 2025	Proposition commission
Club d'échecs	850 €	900 €	850 €
Entente de Beg ar C'hra	1 300 €	1 300 €	650 €
ALVMP Handball	600 €	600 €	1 000 €
Rugby Kreiz Treger	1 700 €	1 700 €	1 500 €
Club de tir à l'arc	200 €	260 €	200 €
Union offensive du Trégor	1 500 €	1 500 €	1 300 €
Association Tennis Table Louannec Plouaret Lannion	250 €	250 €	250 €
	653 €	653 €	653 €
Lions Basket Tregor (Ploumilliau Ploubezre Basket Club)	800 €	3 000 €	1 000 €
Courir à Plouaret et Le Vieux-Marché		0 €	0 €
Diduellou Rollers	300 €	300 €	300 €
Hand Loisirs Plouaret-Le Vieux Marché	200 €	300 €	200 €
Breizh Karaté Do	400 €	500 €	400 €
Team XC du Léguer	700 €	1 000 €	700 €
Plouaret Pétanque Club Trégorrois	200 €	200 €	200 €
Gwenojerienn Saint Eturian	500 €	600 €	500 €
Sous-total	10 153 €	13 063 €	9 703 €

Demande exceptionnelle	Montant sollicité en 2025	Proposition commission
SDIS 22 - Fonds de Concours parc roulant	3 591 €	1 300 €

Récapitulatif général	2024	2025
Associations générales	950 €	950 €
Associations communales ou assimilées	16 044 €	17 063 €
Associations sportives	10 153 €	9 703 €
SDIS-Fonds de Concours		1 300 €
Total général voté	27 147 €	29 016 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Hors la présence des membres du conseil municipal, membres des conseils d'administration ou bureaux d'associations, pour le vote de subvention de leur association respective : Annie BRAS-DENIS (Territoires du Grand Âge), Martine LE QUERE (Chœur des Améthystes et Comité des fêtes), Pascale COATANLEM (Daoulagad e Plouared), Marie GAHINET et Stéphane GUEGAN (ULAP), Nathalie LE CORRE (ULAP et Daoulagad e Plouared).

Hors la présence de Nadine SALLOU-LE GUEN et Benoît ROUDAUT pour l'attribution d'un fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22,

APPROUVE le versement des subventions présentées en séance.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget général.

10. Questions diverses

➤ Proposition de motion en faveur de la desserte TGV du Trégor

Les Trégorrois se souviennent de la longue lutte qu'il a fallu mener pour obtenir l'arrêt du TGV en gare de Plouaret-Trégor (1989-90) puis pour faire réaliser l'électrification de la ligne Plouaret-Lannion (1990-2000). Une foule enthousiaste autour de Jean TAZE assista le 30 juin 2000 à l'arrivée du premier TGV officiel en gare de Lannion. Depuis, les années ont passé et la gare de Lannion a vu progresser sa fréquentation dans des proportions remarquables. (+ 52 % entre 2019 et 2023 et plus de 300 000 voyageurs en 2023), tandis que la fréquentation de la gare de Plouaret progresse également fortement. « Quand il y a des trains les Trégorrois les prennent tout comme ceux qui viennent dans le Trégor ».

Une desserte de Lannion en TGV direct, satisfaisante jusqu'à 2023 :

- **Hors période d'été** (de fin août au début de juillet de l'année suivante) :
 - un TGV Paris-Lannion : le vendredi (18h 04 – 21h 12)
 - et un TGV Lannion-Paris : le dimanche (18h 55 – 22h 10)
- **En période de plein été (juillet et août) :** outre les TGV de « l'hiver », la gare de Lannion bénéficiait d'un Aller-Retour direct tous les jours de la semaine entre Paris et Lannion.

A l'été 2024 : ça se dégrade. Début juillet, avec l'ensemble des usagers, le comité de défense a constaté avec stupeur que deux aller-retours TGV entre Lannion et Paris avaient été supprimés : celui du vendredi ainsi que celui du dimanche. La SNCF n'avait donné aucune explication au sujet de cette dégradation concernant les jours de la plus grande fréquentation.

Début 2025 : des courriers pour obtenir les corrections indispensables

De façon concertée, des courriers ont été adressés fin février à la SNCF par le président de LTC et par le Comité de Défense demandant que cette dégradation inacceptable de la desserte en TGV de Lannion soit corrigée dès le 5 juillet 2025 (début de la prochaine période de plein été). A la mi-mai 2025 ni LTC ni le comité de défense n'avaient reçu de réponse de la SNCF et les informations glanées en simulant des réservations pour le 5 juillet et les jours suivants ne sont pas rassurantes. Les demandes de rétablissement des deux aller-retours ne semblent donc pas prises en compte. Cette desserte quotidienne sans correspondance est pourtant plébiscitée par tous les usagers et est essentielle à l'attractivité économique du Trégor et en particulier à son attractivité touristique estivale.

En mai, Le comité de défense décide de réagir, **en se tenant prêt à entamer une 5^e bataille du rail si la SNCF persistait dans son incompréhensible silence.** Il lance un plan d'action en plusieurs points : une vaste pétition dans les mairies sur les marchés et en ligne afin de mobiliser la population, une soirée-débat autour du film « Défense de Dérailler » le 27 juin à 18H30 à Plouaret, un rassemblement sur le parvis Jean Taze en gare de Lannion le 4 juillet à 17h00, des motions dans les Conseils Municipaux.

« Au moment où le Conseil Régional et les Intercommunalités s'accordent pour accroître le nombre de TER desservant les gares de Lannion et Plouaret, dans le cadre de la transition écologique, tout devrait être mis en œuvre pour développer le service public des transports par trains. Le Conseil Municipal de Plouaret, refuse en conséquence les dégradations de la desserte TGV de la gare de Lannion et demande le rétablissement des TGV supprimés ainsi qu'un ajustement fin des correspondances entre tous les TER et les TGV en gares de Plouaret Guingamp Saint Brieuc Morlaix pour multiplier les opportunités de desserte du Trégor depuis ou vers Brest, Rennes et Paris.

Claudine LE BASTARD indique que la pétition en ligne compte d'ores et déjà 850 signatures.

Un rassemblement est prévu le 4 juillet prochain sur le parvis Jean Tazé en gare de Lannion à 17h00.

La motion est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

➤ **Proposition de motion pour le maintien du service courrier et du guichet de la Poste de Plouaret**

Claudine LE BASTARD propose de voter également une motion pour le maintien du service courrier la Poste et inquiétude sur le service et maintien du guichet.

Madame le Maire répond par l'affirmative et le principe de motion est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Proposition de motion :

• **Transfert des Facteurs à Lannion**

Le transfert des facteurs de Plouaret à Lannion sera effectif en juillet 2025, sans que la commune ait pu s'y opposer. En effet le conseil municipal unanime ne souhaite pas contribuer à la dégradation des conditions de travail des facteurs et pour cette seule raison, prend acte de leur transfert de prise de poste à la Lannion. Il souhaite que les engagements pris à l'égard des personnels concernés soient tenus dans la durée :

- Travail hebdomadaire sur 5 jours au lieu de 6
- Maintien des 5 tournées sur les communes du code postal 22420
- Obtention des primes maximales prévues pour l'achat d'un véhicule personnel
- Amélioration des conditions salariales des agents pour mieux tenir compte de leur ancienneté
- Tournée du centre de Plouaret effectuée en « Staby »
- Pauses déjeuner organisées dans les locaux de la poste de Plouaret

- Mise à disposition de voitures de service pour aller de Plouaret à Lannion pour prendre ses fonctions

- **Dégradation du Service au Guichet**

Concernant le guichet, les membres du Conseil Municipal s'insurgent contre une dégradation constante des heures d'ouverture, aggravée par des fermetures inopinées lorsque le personnel est absent pour des raisons de maladie ou de congés.

Il rappelle que la présence postale est nécessaire avec des services complets sur le pôle sud de Lannion Trégor Communauté au guichet de Plouaret, y compris pour les services bancaires de base auxquels La Poste doit répondre pour les besoins de la population qui n'est pas bancarisée.

- **Proposition de motion aux personnels de l'Education Nationale et à ceux du Collège François-Marie Luzel de Plouaret**

Madame le Maire propose de voter une motion pour soutenir le personnel éducatif et les enseignants suite à l'incident lié à un véhicule qui a souhaité forcer le passage devant la zone piétonne du collège.

Le principe de motion est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Proposition de motion :

Madame le maire informe le Conseil Municipal d'incidents intervenus à la sortie du collège François-Marie Luzel le mardi 10 juin 2025 en fin de journée, lorsqu'une mère de famille a voulu forcer les barrières de « la rue sans voiture » aux abords du collège. Les gendarmes ont été appelés pour constater les faits et de ce fait, ils ont été présents les jours suivants pour garantir la sécurité aux abords du collège.

Cet incident fait écho à l'actualité nationale dramatique qui a vu un élève porter des coups mortels à une assistante d'éducation en Haute Marne, le mardi 10 juin au matin.

Le Conseil Municipal unanime, souhaite apporter son soutien à l'ensemble des personnels de l'Education Nationale, qui s'investissent aux cotés des élèves pour contribuer à leur formation et à leur épanouissement.

- **Inscriptions au planning de permanence de l'exposition du circuit des Chapelles**

- **Agenda culturel, sportif et évènementiel**

Dimanche 15 juin à 17h30 : Musicales du Dimanche à la Chapelle Sainte Barbe, Gadulka et accordéon chromatique avec Nar – Jean Le Floc'h et Pauline Willerval

Dimanche 15 juin à partir de 8h : Concours de peinture Couleurs de Bretagne

Dimanche 15 juin à 15h30 : Stage de danse Foro organisé par Hirundo Rustica et le Comité des Fêtes

Vendredi 20 juin à partir de 18h30 : Fête de la Musique – Grand Bal breton brésilien, repas et bal

Lundi 30 juin à 12h00 à la mairie : Convivialité organisée suite au départ en retraite de Maryse Boubennec, agent de la trésorerie de Plouaret et de Lannion

Samedi 5 juillet à 21h : Echappée de Luzel nocturne, départ de la mairie

Du 11 juillet au 15 août : Exposition de marqueterie d'art de Jacques Moisan à la Chapelle Sainte Barbe – Circuit des Chapelles

Week-end du 11 au 13 juillet Fêtes de Plouaret : Concours de Boules, Moules Frites et Feu d'Artifice, Fête Foraine

Dimanche 20 juillet : Musicales du Dimanche à la Chapelle Sainte-Barbe, Les Polysonantes

Jeudi 24 juillet : Le Légier en fête, poésies par Yvon Le Men aux espaces Ti Jean Foucat

Dimanche 24 août à 15h : Echappée de Luzel, départ de la mairie

Vendredi 29 août à 14h30 : Inauguration de La Résidence d'Adèle par Terres d'Armor Habitat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,
Annie BRAS-DENIS



Le Secrétaire de séance,
Pascale COATANLEM

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Coatanlem", written over a faint grid or background.